



Direction des Services du Cabinet  
Pôle communication  
interministérielle

Tarbes, le 23 octobre 2015

2015-84

## **AGRICULTEURS PAIEMENT PAC 2015**

La mise en œuvre de la PAC ne permettra pas le paiement des aides habituellement perçues au mois de décembre. Ces paiements interviendront dès la fin de l'instruction des dossiers PAC, dans le courant du 1er trimestre 2016.

Dans ce contexte exceptionnel et afin de ne pas impacter les exploitants, un apport de trésorerie est prévu pour être versé au 01 décembre 2015. Cet apport représente un montant de l'ordre de 95% des paiements 2014, et pour les nouveaux demandeurs 2015 (nouveau n° pacage), il sera calculé selon une base forfaitaire.

Les exploitants ayant déjà déposé une demande au mois de juillet/août pour l'avance de trésorerie du mois d'octobre, ne sont pas concernés par le dépôt de ce formulaire. Ils n'ont donc aucune démarche supplémentaire à effectuer, le complément leur sera automatiquement versé en décembre.

Les agriculteurs n'ayant pas effectué de demande d'avance de trésorerie au mois de juillet/août, s'ils souhaitent percevoir cet apport de trésorerie au 01 décembre 2015, pour pallier l'absence de versement PAC à cette date, doivent impérativement compléter le formulaire et le renvoyer à la DDT avant le 31 octobre 2015.

Le formulaire et toutes les informations utiles sont disponibles sur [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) ou à la DDT, 3 rue Lordat à Tarbes (05 62 51 41 85)